

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JSFS

Vie de la société

Journal de la société statistique de Paris, tome 7 (1866), p. 213-219

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1866__7__213_0

© Société de statistique de Paris, 1866, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques

<http://www.numdam.org/>

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS.



I.

Procès-verbal de la séance du 2 juin 1866.

Le 2 juin 1866, la Société de statistique de Paris s'est réunie dans le nouveau local de ses séances (92, rue Richelieu), sous la présidence de M. Millot, puis de M. Wolowski.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. le secrétaire perpétuel présente à la Société, de la part de M. Duffaud, ingénieur en chef des ponts et chaussées au Mans, un mémoire ayant pour titre: *le Prix des blés à Poitiers pendant trois siècles*, qui a obtenu, en 1860, le prix de statistique de l'Académie des sciences.

« M. Duffaud, dit M. Legoyt, au sujet de cette présentation, en faisant remettre son mémoire à la Société, a exprimé le désir qu'il fût l'objet d'un rapport, et, s'il y a lieu, d'une des distinctions (médailles) qu'elle se propose d'accorder, après ou sans concours, aux meilleurs travaux de statistique qui lui sont adressés. Je ne crois pas que M. Duffaud se trouve dans les conditions réglementaires voulues pour que sa demande puisse être accueillie. La Société n'a eu, en effet, et ne pouvait avoir que l'intention de couronner des mémoires originaux et non ceux qui, déjà soumis au suffrage du premier corps savant du pays, ont été publiés dans le recueil de ses mémoires. Le seul témoignage d'estime qu'elle puisse, dans ce cas, donner au travail de M. Duffaud, consistera à charger un de ses membres de lui en faire un rapport, qu'elle insérera, s'il y a lieu, dans son recueil. »

La Société prend une décision conforme, et charge M. Legoyt du rapport.

La parole est donnée à M. Loua pour la lecture d'une note sur le *mouvement des mort-nés en France*. L'auteur y met en relief ces quatre faits principaux: 1° que le nombre des mort-nés s'est sensiblement accru en France d'après les publications officielles, mais que la proportion de cet accroissement tend à s'affaiblir; 2° que l'on compte plus de mort-nés à Paris et probablement dans les autres grandes villes que dans le reste du pays; 3° qu'ils sont plus nombreux dans les conceptions masculines que dans les conceptions féminines, et dans les conceptions naturelles que dans les conceptions légitimes; 4° qu'il paraît exister un certain parallélisme, une certaine analogie de mouvement entre la marche des mort-nés et celle des crimes contre les enfants, ce qui semblerait indiquer que les décès d'enfants avant, pendant ou peu après l'accouchement ne sont pas tous dus à des causes naturelles.

Ce mémoire donne lieu aux observations suivantes:

M. le président Wolowski. Les mort-nés étant plus nombreux dans les naissances naturelles que dans les naissances légitimes, il est permis de supposer que cette mortalité spéciale est particulièrement due aux efforts de la fille-mère pour dissimuler sa grossesse, et conserver ainsi le plus longtemps possible la position qui la fait vivre comme domestique ou ouvrière. A ce point de vue, la crinoline, si critiquable, d'ailleurs, sous tant de rapports, a pu rendre de véritables services, en rendant plus facile cette dissimulation, et peut-être faut-il lui attribuer, pour tout ou partie, le ralentissement constaté par M. Loua dans le mouvement des mort-nés.

M. Legoyt. Je suis fortement disposé à croire que l'accroissement des mort-nés, en France, n'est réel que pour une faible part. Les instructions spéciales par lesquelles le gouvernement a invité l'autorité locale à en faire un relevé spécial, ont eu certainement pour effet de révéler l'existence d'un certain nombre de ces décès qui étaient autrefois confondus avec la mortalité générale. Aujourd'hui que ces instructions ont produit leur effet, c'est-à-dire que les mort-nés sont constatés plus exactement, leur rapport au total des naissances tend à devenir stationnaire. Je n'hésite pas à revendiquer, pour le service de la *Statistique générale de France*, le mérite d'avoir provoqué cette amélioration de la statistique mortuaire dans notre pays. Au surplus, le même fait s'est produit dans le plus grand nombre des États de l'Europe. Il y a une vingtaine d'années environ, l'attention ayant été appelée par des savants étrangers et français sur l'importance, au point de vue des études de statistique humaine, d'une constatation distincte des nés vivants et des mort-nés, des mesures furent prises partout, en Europe, pour donner satisfaction à ce nouveau besoin de la science. La science n'était pas, d'ailleurs, seule intéressée dans la question. La justice pouvait avoir à examiner, comme l'a fait M. Loua, s'il n'existait pas une certaine analogie entre l'accroissement des crimes contre les enfants (infanticides, avortements, expositions, etc.) et celui des mort-nés. L'administration pouvait également avoir à rechercher, au moins en France, si, comme quelques personnes l'ont pensé, la fermeture successive et aujourd'hui à peu près complète des *tours*, et le remplacement de l'admission secrète à l'hospice des enfants pauvres, par l'admission publique ou à bureau ouvert, n'avaient pas exercé quelque influence sur le mouvement de ces décès. Ce qui est certain, c'est qu'il s'est fait, depuis 20 ans en Europe, un assez grand bruit autour de cette question des mort-nés, et que, dans les pays qui ont un état civil régulier, on a voulu en constater exactement la marche. C'est ainsi que me paraît devoir être expliqué, en grande partie, je le répète, l'accroissement signalé dans leur nombre. Maintenant, cet accroissement peut être réel dans une certaine mesure. Comme les naissances naturelles suivent, dans tous les États de l'Europe (sauf peut-être en France), un mouvement ascendant très-caractérisé, et que les mort-nés sont plus nombreux dans ces naissances que dans les autres, leur rapport au total des naissances doit nécessairement s'élever. Toutefois, et c'est là le fait le plus grave, on remarque qu'ils s'accroissent aussi dans les naissances légitimes, ce qui semblerait indiquer l'action de causes générales dont il importerait de rechercher la nature. L'emploi, de plus en plus fréquent, des femmes dans les manufactures, les travaux prolongés ou pénibles auxquels elles s'y livrent, les progrès de l'émigration rurale, et, comme conséquence, la substitution, pour les mères, aux vivifiantes influences de la campagne de l'air vicié des villes, les difficultés croissantes de la vie matérielle par suite du renchérissement général, et les privations qu'elles engendrent, tous ces faits

n'auraient-ils pas déterminé un certain accroissement de la mortalité des enfants pendant la gestation et peu après l'accouchement? L'avortement et les tentatives d'avortement, dont les statistiques officielles signalent la marche progressive, probablement sous la double incitation et d'une moindre moralité et de ces difficultés de la vie matérielle que je viens de signaler, n'auraient-ils pas aussi une part dans le triste phénomène que nous constatons? Ce qui semblerait encore indiquer que l'accroissement des mort-nés, dans ce qu'il a de réel, obéit à des causes générales, c'est qu'il se produit dans les campagnes (les différences de proportion réservées) comme dans les villes, bien qu'à un moindre degré.

Une des difficultés de l'étude de la question des mort-nés, c'est l'absence à peu près générale de toute distinction, dans les documents officiels, entre les enfants qui sont décédés avant, pendant l'accouchement, ou ne lui ont survécu que peu de temps. Établie partout, cette distinction jetterait peut-être une certaine lumière sur les causes du fait qui nous occupe. S'il était constaté, par exemple, que l'accroissement a porté sur la 1^{re} et la 3^e catégorie (morts avant et après l'accouchement), on pourrait en conclure que, par des causes générales dont nous avons indiqué les plus importantes à nos yeux, la viabilité des fœtus va s'affaiblissant, ce qui, cependant, implique évidemment contradiction avec le fait d'une diminution, à peu près générale en Europe, de la mortalité à tous les âges. A ce point de vue, l'organisation d'un bon service de constatation des décès à domicile pourrait fournir de très-utiles indications. Malheureusement, d'une part, ce service n'existe, en France, que dans un très-petit nombre de villes, et, de l'autre, la loi (décret de 1806) interdit chez nous, lorsqu'un enfant est présenté mort à l'officier de l'état civil, toute déclaration des témoins sur la question de savoir si l'enfant a ou non vécu après l'accouchement, des questions graves d'hérédité pouvant ainsi être tranchées ou préjugées par des affirmations sciemment ou involontairement inexactes.

Il est une autre cause de l'accroissement apparent des mort-nés en France qu'il importe de signaler. Il serait possible, bien que les informations que j'ai prises à ce sujet, il y a quelques années, aient été négatives, qu'en vertu d'instructions nouvelles émanées de l'autorité judiciaire ou administrative, le mode de constatation des mort-nés eût été modifié, en ce sens que la déclaration à l'état civil, non plus seulement des mort-nés arrivés à terme, mais encore des fœtus de tout âge, eût été rendue obligatoire. S'il en a été ainsi, il est évident que cette catégorie de décès se sera fictivement accrue dans des proportions notables. Maintenant j'ai hâte de dire que le fait est certain à Paris. Dans cette ville, depuis une époque que j'ai le regret de ne pouvoir déterminer, la déclaration des accouchements sans distinction de l'âge des fœtus a été rendue obligatoire pour les médecins et sages-femmes. Il est donc tout naturel que, comparativement à l'époque antérieure, le nombre des mort-nés se soit accru. Et, d'un autre côté, si la même mesure n'a pas été prise en province, il est fort naturel encore que l'écart entre Paris et les départements, au point de vue du nombre relatif des mort-nés, soit aujourd'hui considérable.

Quant aux comparaisons entre la France et les pays étrangers, M. Loua a eu raison de faire remarquer qu'elles sont très-difficiles, les publications officielles des divers États omettant généralement de donner la définition légale du *mort-né*. Il résulte cependant d'un travail que j'ai publié, il y a quelques années, sur la matière, que le rapport des mort-nés aux naissances ne diffère pas notablement en Europe, ce qui semblerait indiquer qu'on attache, à peu près partout, le même sens à la

dénomination de *mort-nés*. En Belgique, où l'attention du gouvernement s'est portée plus tôt qu'en France sur cette nature de décès, on constate exactement le même fait que dans notre pays, c'est-à-dire un accroissement subit des mort-nés, par suite d'une constatation plus exacte de leur nombre réel, puis un état stationnaire. Ce qui peut, d'ailleurs, nous rassurer, c'est que, si l'accroissement, réel ou apparent, des mort-nés a été, pour le même nombre d'années, plus rapide en France que dans plusieurs des autres pays pour lesquels nous avons étudié la marche du phénomène, leur rapport aux naissances est plus élevé dans ces pays. A ce point de vue encore, notre pays conserve l'avantage qui lui appartient en ce qui concerne les principaux faits du mouvement de la population.

Le docteur de Seré. Il est une des causes de l'accroissement des mort-nés auxquelles M. Legoyt a fait allusion, mais sans s'y arrêter; c'est l'influence que peut avoir eue dans ce sens la suppression graduelle et aujourd'hui définitive des *tours*, c'est-à-dire du régime de l'admission secrète à l'hospice des enfants dont les parents sont obligés de se séparer. Pour moi, il y a eu, dans ce fait, une invitation directe à l'avortement ou à des tentatives d'avortement. Il est évident que, le jour où la fille-mère a perdu l'espérance de faire disparaître, par la voie du dépôt secret à l'hospice, la preuve de sa faute, elle a dû être tentée de la supprimer par une voie criminelle.

M. Legoyt. L'accroissement des mort-nés s'étant produit dans les pays protestants où il n'existe pas de tours, comme dans les pays catholiques, je ne suis pas certain que la suppression des tours en France ait eu une influence réelle sur cet accroissement.

Le docteur Bourdin. Je crois qu'il faut voir, dans le phénomène des mort-nés, autre chose que des avortements ou des tentatives. Il importe, en outre et surtout, de tenir compte de la conduite de la mère pendant la gestation, des excès qu'elle a pu commettre, des privations qu'elle a pu endurer, du chagrin profond que sa grossesse, trop souvent accompagnée de l'abandon du séducteur, a dû lui causer. Il y a là aussi, pour la santé de la mère et de l'enfant, des causes de perturbation profondes.

M. le président. Pour l'appréciation du rapport des mort-nés aux naissances, il me paraît nécessaire de tenir compte d'une circonstance importante, c'est que le plus grand nombre des naissances naturelles (et nous savons qu'elles fournissent plus de mort-nés que les autres) a lieu dans les classes ouvrières, c'est-à-dire dans les classes les moins aisées de la société, et dont, par conséquent, la santé est particulièrement exposée à des troubles fréquents.

Cette discussion épuisée, M. le docteur Bourdin donne lecture d'une note sur l'enregistrement des décès à Marseille. L'auteur y constate que cette grande ville, exposée, par sa situation géographique, à l'invasion des maladies épidémiques d'origine étrangère, n'a pas encore un service de constatation des décès à domicile. Il en résulte qu'on n'y connaît les épidémies dont elle est le théâtre que lorsqu'elles ont déjà une certaine intensité. De là l'impossibilité de recourir, en temps utile, à des mesures destinées à en empêcher la propagation. Or, comme de Marseille, le fléau rayonne à des distances très-considérables, le pays tout entier est intéressé à ce que cette ville prenne les dispositions les plus efficaces pour arrêter le mal à son début.

M. Legoyt. A ce sujet, le service que j'ai l'honneur de diriger a droit, si ce

n'est par les résultats obtenus, au moins par la valeur des intentions et par des tentatives longtemps persistantes pour les réaliser, à la reconnaissance des hygiénistes. Depuis 1853, le ministre a fait, à ma demande, les plus grands efforts pour provoquer l'organisation, au moins dans les principales villes de l'Empire, d'une constatation régulière des décès, et j'ai le regret d'être obligé de dire que ses efforts sont le plus souvent restés stériles. Quant à la cause de cet échec, elle est due tout entière au refus de concours du corps médical. Il importe de remarquer, en effet, que la constatation des causes des décès à domicile serait insuffisante pour le résultat qu'on veut obtenir, si l'on ne pouvait y joindre la déclaration, par le médecin de la dernière maladie, de la nature de cette maladie. Or, c'est cette déclaration que mon service a voulu organiser et à laquelle s'est obstinément refusée, sous les prétextes les plus divers, la majorité des praticiens. J'ai honte d'être obligé de dire que ce mauvais vouloir, si préjudiciable à l'intérêt médical, ne s'est produit ni en Belgique, ni en Angleterre, ni dans les principaux États allemands.

M. Legoyt donne lecture de la 1^{re} partie d'une notice sur *l'état de la propriété forestière en France*. Un des passages de ce travail provoque la discussion qui suit.

M. le président Wolowski. M. Legoyt vient de dire qu'une des causes qui peuvent arrêter le mouvement, progressif jusqu'à ce jour, du déboisement est la diminution probable des bénéfices de la culture céréale, par suite de la suppression de l'échelle mobile. Pour ma part, je ne crois nullement à cette diminution. Dans ma conviction, la suppression de l'échelle mobile ne saurait avoir d'autre effet que de prévenir de brusques et violentes fluctuations dans les prix, en facilitant l'établissement d'un commerce régulier de céréales.

Maintenant, si l'on recherche quels sont les pays dont la concurrence pourrait être redoutable pour la production indigène, on constate qu'ils sont placés, momentanément ou définitivement, mais, dans tous les cas, pour longtemps, dans des conditions qui ne leur permettent pas de produire à des conditions de bon marché telles, que leurs blés puissent se présenter sur nos marchés à des prix inférieurs aux nôtres. Les trois grands pays qui ont habituellement un excédant disponible d'une certaine importance sont l'Égypte, la Russie et les États-Unis. Or, en Égypte, la culture du coton a pris une grande extension et paraît devoir se substituer, au moins pour quelques années, à la culture céréale. En Russie, le grand acte de l'émancipation a modifié profondément les conditions de la production agricole. Du temps du servage, on disait que, dans ce pays, le blé ne coûtait que les coups de bâton administrés au cultivateur. Il en est tout autrement aujourd'hui que l'ancien serf est non-seulement libre, mais encore propriétaire. Aux États-Unis, les champs dévastés du Sud ne produisent plus de céréales, et les blés disponibles des États du Nord sont à peine suffisants pour alimenter une population affamée de 7 à 8 millions d'individus. L'Union exporte si peu de denrées alimentaires en ce moment, qu'on vient de constater à Londres un fait à peu près inouï, c'est l'envoi à New-York d'une cargaison de farines françaises. L'expérience a, d'ailleurs, prouvé que la liberté du commerce des blés n'a pas pour résultat d'abaisser les prix dans les pays où elle existe. Je citerai la Belgique, où la suppression de l'échelle mobile n'a exercé aucune influence dans ce sens. Loin de là, en facilitant l'exportation, cette liberté doit avoir pour effet de prévenir l'avilissement des prix. Depuis trois années, sans cette faculté d'exportation, les prix seraient encore plus bas, en France, qu'ils ne le sont réellement.

M. Legoyt. Je n'ai pas dit que la suppression de l'échelle mobile devait avoir pour effet, en France, d'abaisser le prix du blé, mais de le modérer et d'en prévenir le mouvement ascensionnel. Dans ce sens, je persiste à croire qu'elle limitera les bénéfices de la production agricole. Je suis, d'ailleurs, tout prêt à reconnaître, d'une part, que les bas prix actuels, en France, n'ont pas eu pour cause la nouvelle législation céréale, mais bien une série de récoltes abondantes; de l'autre, que ces bas prix se sont déjà produits dans notre pays sous le régime de l'échelle mobile. Je suis, en outre, convaincu que, sans sa suppression en 1860, l'année 1861 aurait vu se produire en France une des plus grandes chertés de ce siècle. Mais je n'hésite pas à penser que la mesure aura pour effet au moins d'empêcher l'essor des prix en temps ordinaire, et franchement je m'en félicite dans l'intérêt des consommateurs et surtout de la classe ouvrière des villes et des campagnes. Au surplus, sir Robert Peel comprenait si bien que tel serait l'effet de la réforme douanière appliquée aux céréales, qu'il faisait voter par le Parlement la mise à la disposition des propriétaires d'une somme considérable destinée à être affectée à des améliorations agricoles et particulièrement à des travaux de drainage. Telle était également la pensée de notre gouvernement, lorsque, dans les mêmes conditions, il provoquait du Corps législatif le vote d'un prêt par l'État à l'agriculture de la somme assez ronde de 100 millions. En matière de réforme douanière, il faut être très-franc et ne pas chercher à atténuer l'effet que l'on veut produire. Disons-le loyalement, ce qu'on cherche dans la liberté du commerce, c'est la vie à bon marché, c'est la modération des prix. La production agricole, pas plus que la production industrielle, ne saurait échapper à cette conséquence de l'abaissement ou de la suppression des tarifs. On a cité l'exemple de la Belgique; mais la suppression de l'échelle mobile a dû y être de peu d'effet, au moins au point de vue de l'entrée du froment, dont ce pays ne fait qu'une consommation très-limitée, le seigle y étant la base de l'alimentation des classes ouvrières. Les prix ont donc pu et dû y rester stationnaires. Quant à l'Angleterre, il n'est pas douteux que les prix y ont baissé depuis la suppression des *corn-laws*, et c'était le résultat que voulait l'éminent auteur de la réforme.

Maintenant les changements survenus dans la situation économique des grands pays exportateurs sont-ils tels, que notre production n'ait plus jamais rien à craindre de leur concurrence? Je ne le crois pas. La Russie a émancipé ses serfs et les a faits propriétaires. Eh bien! il est de principe que les terres les plus productives, les plus fécondes sont celles que le propriétaire cultive. Il faut donc s'attendre, dans un délai plus ou moins éloigné, à un rendement céréale plus considérable dans ce pays. Il faut prévoir, en outre, que l'amélioration des voies de communication y rendra les transports moins onéreux et qu'ils pourront ainsi se présenter dans nos ports à un prix moindre qu'aujourd'hui. La concurrence que fait aux céréales la culture cotonnière en Égypte ne durera probablement pas au delà du rétablissement de cette culture dans les anciens États sécessionnistes. Lorsque le Sud aura réparé, au point de vue agricole, les désastres de la guerre civile, les États-Unis reprendront certainement leurs envois en Europe de farines et autres denrées alimentaires (*breadstuffs*). Il faut tenir compte enfin du progrès de la culture en Turquie et dans les États tributaires, notamment dans la Serbie, dans la Moldo-Valachie, etc. Je persiste donc à croire au maintien des prix à un taux modéré en France; mais, en même temps, je me plais à espérer que, avec une culture plus

extensive, c'est-à-dire avec une production plus considérable, à surface égale, notre pays pourra soutenir, sans perte, mais aussi sans les gros bénéfices du passé, le choc de la concurrence étrangère.

L'heure avancée oblige M. Legoyt à renvoyer à une autre séance la lecture de la fin de son mémoire.

La séance est levée.
